Arysta LifeScience

INFERNO™ DUO

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Date d'émission: 04/01/2015 Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : INFERNO™ DUO
Autres moyens d'identification : PMRA Reg. No. 30663

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Herbicide.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Arysta LifeScience North America LLC 15401 Weston Parkway, Suite 150 Cary, NC 27513 - USA 400 Michener Road, Unit 2 Guelph, Ontario N1K 1E4

Arysta LifeScience

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Exposure Calls (PROSAR): +1-866-303-6952 or +1-651-603-3432 (international)

Spill Calls (CHEMTREC) (Contract # CCN1779): +1-800-424-9300 or +1-703-527-3887

(international)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS)

Eye Irrit. 2A H319 STOT RE 2 H373

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquettage GHS

Pictogrammes de danger (GHS)



GHS07

GHS08

Attention

Mention d'avertissement (GHS) : Attention

Mentions de danger (GHS) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS) : P260 - Ne pas respirer les poussières

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements

de protection

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P314 - Consulter un médecin en cas de malaise

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale une

installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS)

0.47 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicié sévère inconnue (Oral)

1.13 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicié sévère inconnue (Dermal)

0.66 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicié sévère inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

06/03/2015 FR (français) Id FDS: ALS_1505001 Page 1

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. **Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification (GHS)
Flucarbazone sodium (Constituant principal)	(n° CAS) 181274-17-9	>= 47.7	Non classé
Tribenuron methyl (Constituant principal)	(n° CAS) 101200-48-0	23.9	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Lignosulfonic acid, sodium salt	(n° CAS) 8061-51-6	10.22	STOT RE 2, H373
5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one	(n° CAS) 135302-13-5	>= 0.18	Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

Premiers soins après ingestion

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. l'eau Sip. Consulter immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

: Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.

Symptômes/lésions après contact oculaire

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction 5.1.

Moyens d'extinction appropriés

: Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse. Brouillard d'eau.

Agents d'extinction non appropriés

: Aucun connu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

Réactivité

: Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Equipement de protection

: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.

06/03/2015 ld FDS: ALS 1505001 FR (français) 2/1

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Ne pas laisser de grandes quantités se répandre telles quelles dans l'environnement, ni déverser dans les égouts et les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ne pas laisser de petites fuites ou pertes s'accumuler sur les surfaces de marche.

Procédés de nettoyage : Balayer et récupérer la substance répandue dans des récipients. Après récupération, rincer la

zone avec de l'eau. Nettoyer la surface à fond pour enlever la contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

: Éviter de respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

sans danger Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Ne pas stocker à proximité d'aliments, de denrées alimentaires, de médicaments ou de

réserves d'eau potable. Garder sous clef.

Produits incompatibles

: Acides forts. Bases fortes.

Interdictions de stockage en commun

: Tenir à l'écart des matières incompatibles.

Lieu de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir hors de portée des enfants.

Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Herbicide

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

INFERNO™ DUO	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable
Tribenuron methyl (101200-48-0)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable

Flucarbazone sodium (181274-17-9)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable

5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable

Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (Inhalable particulates not otherwise specified); 3 mg/m³ (Respirable particulates not otherwise specified)
OSHA	Non applicable	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Évitez la dispersion des poussières dans l'air (c'est à dire, la compensation des surfaces de la poussière avec de l'air comprimé). Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien

ventilé.

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

06/03/2015 FR (français) Id FDS: ALS_1505001 3/1

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Protection des mains : Gants imperméables aux poussières.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps vêtements de protection à manches longues. Protection de pied.

: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Protection des voies respiratoires

Utilisez respirateur purificateur d'air équipé de cartouches de filtrage particulaire.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Empêcher toute fuite ou déversement. Contrôle de l'exposition du consommateur Tenir hors de portée des enfants.

Autres informations Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.1.

État physique : Solide Apparence Granulés Couleur Beige tan

Odeur doux characteristic

Seuil olfactif Aucune donnée disponible На Aucune donnée disponible Point de fusion Aucune donnée disponible Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition Aucune donnée disponible Point d'éclair Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Limites explosives Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Aucune donnée disponible Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Aucune donnée disponible

Solubilité Eau: Solubilité dans l'eau de composant (s) du mélange:

 Flucarbazone sodium: 44 g/l Log Pow Aucune donnée disponible Log Kow Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible Viscosité Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible

Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

Stabilité chimique 10.2.

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter

Chaleur. Eviter toute formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

06/03/2015 FR (français) ld FDS: ALS 1505001 4/1

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies d'exposition probables : Inhalation; Contact avec la peau et les yeux.

Toxicité aiguë : Non classé

INFERNO™ DUO		
DL50 orale rat	5000 mg/kg	
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2.02 mg/l/4h	
ATE US (voie orale)	5000.000 mg/kg de poids corporel	
Tribenuron methyl (101200-48-0)	Tribenuron methyl (101200-48-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg	
Flucarbazone sodium (181274-17-9)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5.13 mg/l/4h	
5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)		
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg	

Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)

DL50 orale rat > 12000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

(Légèrement irritant pour la peau)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

(Irritant par application oculaire chez le lapin)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

(Chez le cobaye, aucune réaction de sensibilisation n'a été mise en évidence)

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Danger par aspiration

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

: Non classé

Symptômes/lésions après contact avec la peau

: Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

SECTION 12: Informations écologiques

Toxicité 12.1.

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tribenuron methyl (101200-48-0)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l 96 h Bluegill, Rainbow trout
CE50 Daphnie 1	720 mg/l 48 h
Flucarbazone sodium (181274-17-9)	
CL50 poisson 1	> 96.7 mg/l 96 h oncorhynchus mykiss
CL50 autres organismes aquatiques 1	6.4 mg/l 96 h green algae
CE50 Daphnie 1	38.8 mg/l 48 h
CL50 poissons 2	> 99.3 mg/l 96 h bluehill
5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l

06/03/2015 FR (français) 5/1 ld FDS: ALS 1505001

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)	
CL50 poisson 1	361 ppm 96h Pimephales promelas

12.2. Persistance et dégradabilité

INFERNO™ DUO	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6	
Persistance et dégradabilité	Biodégrade lentement.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	0.021 g O₂/g substance (5 day/day); 0.043 g O2/g (30 day/days)

Potentiel de bioaccumulation 12.3.

Flucarbazone sodium (181274-17-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3 (estimé)

12.4. Mobilité dans le sol

Flucarbazone sodium (181274-17-9)	
Mobilité dans le sol	mobile dans le sol; Koc = 36 (estimé)

Autres effets néfastes

Effet sur le réchauffement global : Aucun effet écologique connu causé par ce produit.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets 13.1.

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées

: Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des

déchets

: Recycler le produit ou l'éliminer en sécurité.

Indications complémentaires

Ecologie - déchets

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

: Éliminer le récipient dans une installation agréée.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Department of Transportation (DOT)

Conformément aux exigences du DOT Non réglementé pour le transport

Indications complémentaires

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

ADR

Description document de transport : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,

N.S.A. (Tribenuron methyl), 9, III, (E)

Groupe d'emballage (ADR) : 111

Classe (ADR) : 9 - Matières et objets dangereux divers

Danger n° (code Kemler) : 90 : M7 Code de classification (ADR)

Etiquettes de danger (ADR) : 9 - Matières et objets dangereux divers



Panneaux oranges

90 3077

: E

Code de restriction concernant les tunnels (ADR)

06/03/2015 ld FDS: ALS 1505001 FR (français) 6/1

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Transport maritime

N° ONU (IMDG) : 3077

Nom d'expédition (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Tribenuron methyl)

Classe (IMDG) : 9 - Matières et objets dangereux divers Groupe d'emballage (IMDG) : III - matières faiblement dangereuses

Polluant marin : Oui



Transport aérien

N° ONU (IATA) : 3077

Désignation officielle de transport (IATA) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Tribenuron methyl)

Classe (IATA) : 9 - Matières et objets dangereux divers Groupe d'emballage (IATA) : III - matières faiblement dangereuses

Polluant marin : Oui



SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations États-Unis

Tribenuron methyl (101200-48-0)

Ne figurent pas sur les États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act) inventaire Listed on United States SARA Section 313

Flucarbazone sodium (181274-17-9)

Ne figurent pas sur les États-Unis TSCA (Toxic Substances Control Act) inventaire

5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

EPA TSCA Regulatory Flag

XU - XU - indique une substance exemptés de déclaration en vertu de la mise à jour de l'inventaire de la règle de déclaration, à savoir, mise à jour partielle de la production de base de données d'inventaire de TSCA et rapports de sites (40 CFR 710 (C)).

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Tribenuron methyl (101200-48-0)

Non inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances) des stocks. Non inscrit sur la Liste des Substances Non-Domestiques (NDSL).

Flucarbazone sodium (181274-17-9)

Non inscrit sur la liste canadienne DSL (Liste intérieure des substances) des stocks.

Non inscrit sur la Liste des Substances Non-Domestiques (NDSL).

5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)

Inscrite sur la non-Liste intérieure des substances (LES)

06/03/2015 FR (français) Id FDS: ALS_1505001 7/1

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Réglementations UE

Tribenuron methyl (101200-48-0)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées

Flucarbazone sodium (181274-17-9)

Non listé sur l'inventaire EINECS CEE (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

5-methoxy-4-methyl-2,4-dihydro-3H-1,2,4-triazol-3-one (135302-13-5)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées

Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

Directives nationales

Lignosulfonic acid, sodium salt (8061-51-6)

Coté sur l'inventaire des produits et substances chimiques (PICCS)

Figurant dans l'inventaire des substances chimiques existantes (IECSC)

Coté sur KECI (coréen des produits chimiques existants Inventaire)

Coté sur la Nouvelle-Zélande - Inventaire des substances chimiques (NZIoC)

Coté sur l'AICS (inventaire australien des substances chimiques)

Non inscrit sur les ENCS du Japon (substances chimiques existantes et nouvelles) inventaire

15.3. Les réglementations américaines

Tribenuron methyl (101200-48-0)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement : Document original.

Sources des données : ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels Gouvernement).

National Fire Protection Association. Guide de protection contre les incendies de matières

dangereuses; 10e édition.

Krister Forsberg et S.Z. Mansdorf, "Guide de sélection rapide de vêtements de protection

chimique", cinquième édition.

Guide NIOSH santé au travail pour les substances chimiques - Vol. II, Septembre 1978.

OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. TSCA inventaire des substances chimiques. Consulté à

http://www.epa.gov/oppt/existing chemicals/pubs/tscain ventory/how to.html.

Abréviations et acronymes : ATE: estimation de toxicité aiguë.

CAS (Chemical Abstracts Service) nombre. CLP: Classification, étiquetage, emballage.

CE50: Concentration de l'environnement associée à une réponse de 50% de la population

d'essai.

LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai.

GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

CSEO: concentration sans effet observé. OSHA: Safety & Health Administration. TSCA: Toxic Substances Control Act.

Autres informations : Aucun(e).

06/03/2015 FR (français) Id FDS: ALS_1505001 8/1

Fiche de données de sécurité

conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations selon le Canada Règlement sur les produits dangereux (HPR)

Textes complet des phrases H:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Danger pour la santé NFPA

: 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.

Danger d'incendie NFPA

: 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage ne puisse se

Réactivité NFPA

: 0 - Normalement stable, même dans des conditions

d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



FDS US (GHS HazCom 2012)

The Redstone Group, LLC. SDS Prepared by:

6077 Frantz Rd Suite 206

Dublin, Ohio, USA 43016

614.923.7472

www.redstonegrp.com

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

06/03/2015 Id FDS: ALS_1505001 9/1 FR (français)